

Combien de consultations en plus ?

Après l'affaire de la dompéridone, la tendance sécuritaire à faire passer des médicaments du statut OTC (non remboursés) à RX (sur prescription, remboursés) pourrait avoir des conséquences importantes sur le nombre de consultations des médecins et sur les dépenses de l'Inami, affirme Bachi (Belgian Association of the consumer healthcare industry).

La fédération des producteurs de médicaments OTC parle, au pire, de 1,4 million de consultations en plus, et 20 millions € en remboursements supplémentaires. Bachi demande qu'on évite tout radicalisme en privilégiant des solutions créatives comme le renforcement du rôle de conseiller du pharmacien (lire ci-dessous). Bachi représente environ 35 entreprises et sympathisants produisant des médicaments en vente libre dans les pharmacies. Elles pèsent au total 45% du total des médicaments enregistrés en Belgique, soit 95 millions de conditionnements (2012) contre 141 millions environ pour les médicaments sous prescription. Les cinq catégories les plus vendues en volume sont les antidouleurs (18 millions d'unités par an en 2012), les décongestionnants nasaux (11), les remèdes contre les maux de gorge (6), les antitussifs (5) et les expectorants (4,1).

On retrouve parmi les membres de Bachi des multinationales comme Sanofi Aventis ou Bayer mais aussi des PME locales comme Melisana et même les laboratoires homéopathiques Boiron.

Tout en plaçant « la sécurité du patient avant toute considération », Bachi a pour mission « la création d'un climat politique et social favorable à l'automédication », tout en

défendant le bon usage des médicaments. Pratiquement, les notices contiennent les avertissements d'usage comme « pas d'utilisation prolongée sans avis médical », et Bachi défend la vente des médicaments en circuit fermé en pharmacie.

Si « vente libre en pharmacie » ne signifie pas forcément « sans prescription » (puisqu'un OTC sur trois est prescrit par le médecin), Bachi s'inquiète d'une tendance semble-t-il lourde à faire passer un certain nombre de médicaments OTC sous statut « soumis à prescription », dans son jargon : « back-switch OTC vers RX ».

C'est le cas depuis le 1^{er} mai 2013 des médicaments contenant de la codéine (et dérivés), de certains antitussifs, expectorants et décongestionnants e.a. lorsqu'une contre-indication existe pour les enfants de moins de 6 ans et, bien sûr, de la dompéridone à partir de 2014.

Bachi s'inquiète de cet excès de précaution en avançant trois types d'arguments : le bien-être du patient, celui du médecin et les caisses de la sécu.

Si le « back-switch » devait s'intensifier, ne devrait-on pas craindre un amalgame entre RX (remboursé) et bon usage démontré du médicament ? L'obligation du passage par le médecin pour des médicaments



▲ René Van Reeth, directeur de Bachi : « Investissons ensemble dans la sensibilisation et le bon usage du médicament... »

Un nouveau service d'accompagnement en pharmacie

Pour aider les malades asthmatiques en particulier (et sans doute bientôt d'autres malades chroniques), un nouveau service verra bientôt le jour en pharmacie : les « entretiens d'accompagnement de nouvelle médication » (ENM). Au cours de deux entretiens individuels, le pharmacien pourra en effet aider les patients qui entament un traitement de l'asthme à prendre d'emblée de bonnes habitudes. Objectif : garantir la meilleure efficacité possible des médicaments prescrits par le médecin. En toute complémentarité entre les deux professions.

La nouvelle prestation pharmaceutique, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre, sera intégralement prise en charge par l'Inami. « Pour les pharmaciens, elle marque une évolution décisive de leur profession, car elle consacre définitivement leur rôle dans l'accompagnement des patients. A terme, d'autres catégories

de patients chroniques devraient pouvoir en bénéficier », explique l'APB, association pharmaceutique belge.

Jan Depoorter (APB) : « Un des problèmes majeurs est la confiance dans la thérapie. Si cette confiance est mauvaise, le médicament risque de ne pas fonctionner, la maladie du patient s'aggrave et les coût hu-

ains et sociétaux augmentent. L'asthme est un cas d'école. C'est pourquoi nous voulions démarrer avec cette maladie. Le pharmacien est particulièrement utile parce que de nombreuses brochures de conseil existent et le suivi consciencieux de la maladie est indispensable pour éviter les plaintes. »

En l'espèce, le pharmacien ne se limite pas à des conseils techniques mais il peut également donner des éclaircissements.

Deux conversations

Deux conversations sont prévues dans le cadre de ce nouveau service. « La première est informative. Le patient arrive à la pharmacie avec une prescription pour des corticostéroïdes dans l'indication de l'asthme

Il peut s'agir du démarrage d'une thérapie, le patient le fait alors savoir au pharmacien qui, en cas de doute, peut contacter le médecin traitant. Idéalement, le pharmacien informe le médecin généraliste du fait que le patient est soigné par un spécialiste. Mais il se peut que le patient demande simplement une explication. Le pharmacien propose alors un rendez-vous avec le patient dans les jours qui suivent. »

La conversation dure environ 20 minutes et le pharmacien facture 20 euros, entièrement remboursés par l'Inami. Six semaines après, un nouveau rendez-vous peut être fixé pour un suivi. Pendant cet entretien, une évaluation des semaines précédentes est réalisée. Le pharmacien peut vérifier si le puff est correctement utilisé, et

quelque 400 indépendants qui effectuent des soins dans les prisons. Que va faire Annemie Turtelboom? Engager des médecins fonctionnaires à leur place? Cela coûterait bien plus cher!», s'indigne-t-elle. Avant d'ajouter: «La ministre semblait aussi dire que les médecins flamands étaient d'accord avec elle, ce qui est totalement faux: ils sont de plus en plus nombreux à se mobiliser, à rejoindre l'asbl... Et une collègue de la N-VA a, pour la première fois, interrogé la ministre à ce sujet. Cela prouve bien que le nord du pays est aussi concerné par ce problème.»

Pour Catherine Fonck, la situation doit être réglée au plus vite, afin d'éviter une importante crise et une régression majeure de la qualité des soins de santé en Belgique. «On ne peut pas demander aux MG de devoir, en plus de leurs gardes, assurer les gardes en prison. On ne peut pas non plus demander au SMUR de se tenir prêt, d'intervenir dans les établissements pénitentiaires, ce qui coûterait extrêmement cher. On entrerait dans une spirale infernale. Mais je pense que la ministre ne mesure pas la gravité de la situation.»

Pierre-Alain Belpaire

Dompéridone : précisions

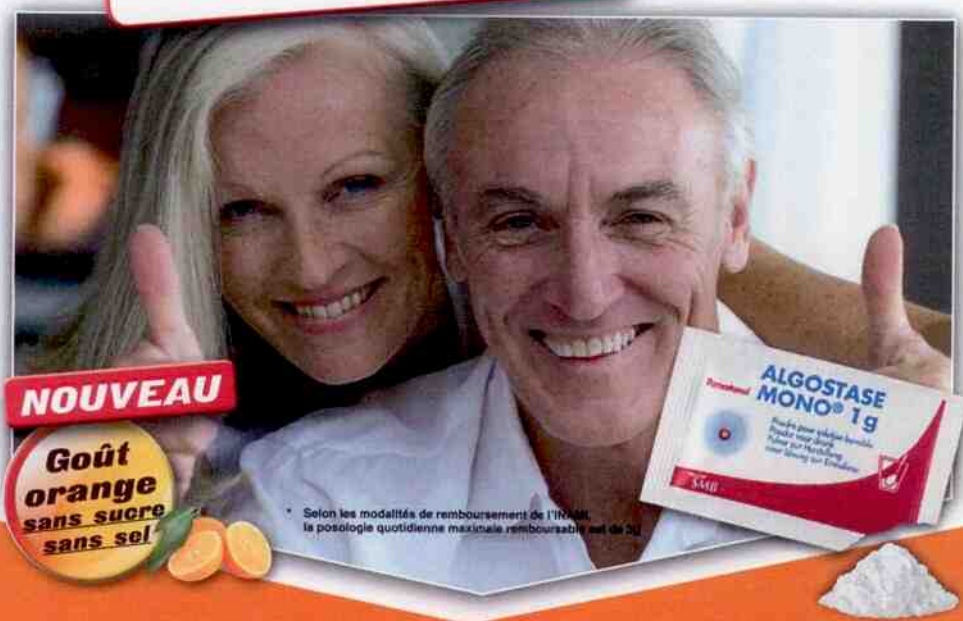
L'article paru dans le Jdm n°2332 («Combien de consultations en plus?») contient plusieurs erreurs factuelles: l'article évoque le phénomène du «switch» des médicaments en vente libre (OTC) à un statut de médicaments «remboursés». Il fallait lire en réalité: «sous prescription». Les médicaments contenant de la codéine (et dérivés), auparavant en vente libre, sont en effet passés sous prescription depuis le 01/05/2013. Mais les autres médicaments cités (antitussifs, expectorants, décongestionnants) restent bien en vente libre, contrairement à ce qui a été publié. Par ailleurs, depuis le 01/05/2013, les antitussifs et expectorants sont bien contre-indiqués pour les enfants en-dessous de 6 ans, et les décongestionnants pour les enfants en-dessous de 7 ans. Concernant la dompéridone, il est bien prévu qu'elle passe sous prescription, mais à partir de 2014. Actuellement, la dompéridone est toujours en vente libre. Enfin, pour être tout à fait clair, suivant les estimations de Bachi (Belgian Association of the Consumer Healthcare Industry), si seulement 50% du dompéridone utilisé aujourd'hui passent sous prescription, cela représenterait bien un surcoût pour l'Inami de 20 millions, par le remboursement de 1,4 million de consultations supplémentaires. Et extrapolé aux 5 plus grandes classes de médicaments OTC, cela représenterait un coût pour l'Inami de 320 millions.

LE SEUL PARACÉTAMOL EN POUDRE RAPIDE ET EFFICACE

60 sachets

1g	Prix public	Prix patient	VIPD
60 sachets	8,83€	1,54€	0,93€

Bf



1. DENOMINATION DU MEDICAMENT: ALGESTASE MONO 1g, poudre pour solution buvable. 2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE: Chaque sachet sous blister contient 1g de paracétamol. Pour la liste complète des excipients, voir l'étiquette. 3. FORME PHARMACEUTIQUE: Poudre pour solution buvable. 4. INDICATIONS THERAPEUTIQUES: Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles. 5. POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION: Voir l'adulte et l'adolescent de plus de 12 ans. 6. CONTRE-INDICATIONS: Ne pas administrer de dose d'1g par prise au point de départ de l'hyperalgie. 7. EFFETS INDÉSIRABLES: Les effets indésirables les plus fréquents sont les suivants: (1/1000) - (1/100) - (1/10) - (1/1) - (1/1000) - (1/10000) - (1/100000) - (1/1000000) - (1/10000000) - (1/100000000) - (1/1000000000) - (1/10000000000). 8. PRECAUTIONS D'USAGE: Ne pas administrer de dose d'1g par prise au point de départ de l'hyperalgie. 9. MODALITES DE REMBOURSEMENT: Selon les modalités de remboursement de l'INAMI, la posologie quotidienne maximale remboursable est de 3g. 10. DATE DE PERMISE A JOUR 7 DE L'APPROBATION DU TEXTE: Date de dernière mise à jour du texte de référence: 05/10/11. Date de l'approbation du résumé des caractéristiques du produit: 03/2012.

Clairance de la créatinine	Intervalle
≥ 30 ml/min	4 heures
10 ml à 30 ml/min	5 heures
< 10 ml/min	6 heures

Mode d'emploi: Sachets doses - verser le contenu du sachet dans un verre d'eau mélangé et boire immédiatement. 6. CONTRE-INDICATIONS: Ne pas administrer de dose d'1g par prise au point de départ de l'hyperalgie. 7. EFFETS INDÉSIRABLES: Les effets indésirables les plus fréquents sont les suivants: (1/1000) - (1/100) - (1/10) - (1/1) - (1/1000) - (1/10000) - (1/100000) - (1/1000000) - (1/10000000) - (1/100000000) - (1/1000000000) - (1/10000000000). 8. PRECAUTIONS D'USAGE: Ne pas administrer de dose d'1g par prise au point de départ de l'hyperalgie. 9. MODALITES DE REMBOURSEMENT: Selon les modalités de remboursement de l'INAMI, la posologie quotidienne maximale remboursable est de 3g. 10. DATE DE PERMISE A JOUR 7 DE L'APPROBATION DU TEXTE: Date de dernière mise à jour du texte de référence: 05/10/11. Date de l'approbation du résumé des caractéristiques du produit: 03/2012.

LAB SMB
BIOINNOVATION IN QUALITY SAFETY & COMPLIANCE